



Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information EDITION SPECIALE

23 Juillet 2009

Arrêté n° 2009 - 1047 du 23 Juillet 2009 portant délégation de signature à Mlle Florence VILMUS Directrice des services du cabinet du préfet du Cantal

Arrêté n°2009 - 1048 du 23 Juillet 2009 portant délégation de signature à M. Jérôme LIEURADE chef du bureau du cabinet du préfet du Cantal

A R R E T E n° 2009 - 1049 du 23 Juillet 2009 portant délégation de signature à Melle Maryse MAZIERES chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

PREFECTURE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

SECRETARIAT D.A.C.I.

Arrêté n° 2009 - 1047 du 23 Juillet 2009 portant délégation de signature à Mlle Florence VILMUS Directrice des services du cabinet du préfet du Cantal

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-657 bis du 30 avril 1993 modifié portant organisation de services de la Préfecture,

VU le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales N°09/0440/A du 29 avril 2009 désignant Mlle Florence VILMUS pour exercer les fonctions de directrice des services du cabinet du préfet du Cantal,

Vu l'arrêté n° 2009-712 du 28 Mai 2009 portant délégation de signature à Melle Florence VILMUS, Directrice des services du cabinet du préfet du Cantal,

Vu l'arrêté n° 2009-756 du 9 Juin 2009 portant délégation de signature à Melle Florence VILMUS, Directrice des services du cabinet du préfet du Cantal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 27 Juillet 2009, délégation de signature de signature est donnée à Mlle Florence VILMUS, directrice des services du cabinet du préfet du Cantal, à l'effet de signer, tous documents dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet du Cantal et des services rattachés au cabinet, à l'exception :

- 1 - des arrêtés et des actes administratifs ayant valeur juridique de décision à l'exception de ceux visés à l'article 2 ci dessous,
- 2 - des documents correspondants à l'exercice des compétences réservées aux membres du corps préfectoral.

Article 2 : En matière de police générale, délégation lui est également conférée à l'effet de signer :

- 1 - les arrêtés portant suspension du permis de conduire pris à la suite d'une mesure de rétention immédiate prévue aux articles L 224-1 et L 224-2 du Code de la Route (conduite sous l'empire d'un état alcoolique et grand excès de vitesse).
- 2 - les mesures administratives prévues aux articles L 224-7 et L 224-8 du Code de la Route,
- 3 - l'arrêté portant agrément ou renouvellement d'un garde particulier en vertu de la loi du 21 avril 1892, articles 1 et 2,
- 4 - le document valant commission de garde particulier,

les autorisations d'ouverture de locaux de commerces d'armes,

les autorisations et déclarations d'acquisition et de détention d'armes et munitions,

les permis de chasser,

les certificats d'acquisition d'explosifs et les bons de commande,

les déclarations de ball-trap,

l'agrément des sociétés de gardiennage et de leurs débits de boissons,

les autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons et discothèques,

les cartes européennes d'armes à feu,

les arrêtés de vidéosurveillance.

Article 3 : Dans le domaine de la Sécurité civile : il est donné également délégation de signature à Mlle Florence VILMUS pour la signature des arrêtés explosifs ainsi que pour les affaires relevant des commissions de sécurité et d'accessibilité de la sécurité civile dont elle assure la présidence.

Article 4 : Lorsqu'elle assure le service de permanence, délégation de signature est donnée à Mlle Florence VILMUS pour l'ensemble du département à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence à un membre du corps préfectoral.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Florence VILMUS, il est donné délégation de signature à M. Jérôme LIEURADE, attaché principal de Préfecture, chef du bureau du cabinet pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Florence VILMUS, il est donné délégation de signature à Melle Maryse MAZIERES, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile pour ce qui concerne les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7: A compter du 27 Juillet 2009, les dispositions des arrêtés n°2009-712 du 28 Mai 2009 et n° 2009-756 du 9 Juin 2009 portant délégation de signature à Melle Florence VILMUS, directrice des services du cabinet du préfet du Cantal sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

Arrêté n°2009 - 1048 du 23 Juillet 2009 portant délégation de signature à M. Jérôme LIEURADE chef du bureau du cabinet du préfet du Cantal

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1689 du 12 novembre 2007 portant délégation de signature à Mme Jacqueline DE PRATO, chef du bureau du cabinet du Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-713 du 28 Mai 2009 portant délégation de signature à M. Jérôme LIEURADE, Chef du service interministériel de défense et de protection civile,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 27 juillet 2009, délégation permanente est donnée à M. Jérôme LIEURADE, attaché principal de préfecture, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du bureau du cabinet du préfet du Cantal, les communications, les demandes et les transmissions de renseignements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LIEURADE, il est donné délégation de signature à Mme Monique MERLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau du cabinet.

Article 2 : Les dispositions des arrêtés n°2007-1689 du 12 novembre 2007 et n° 2009-713 du 28 mai 2009 sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et M. Jérôme LIEURADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER

A R R E T E n° 2009 - 1049 du 23 Juillet 2009 portant délégation de signature à Melle Maryse MAZIERES chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 Janvier 1959 portant organisation générale de la défense,

VU le décret n°83-321 du 20 Avril 1983 relatif aux pouvoirs des Préfets en matière de défense de caractère non militaire,

VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-713 du 28 Mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme LIEURADE, chef du service interministériel de défense et de protection civile,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 27 Juillet 2009, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Florence VILMUS, directrice des services du cabinet du préfet du Cantal, délégation de signature est donnée à Melle Maryse MAZIERES, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, la correspondance générale à l'exception des circulaires et des instructions de base relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

Article 2: A compter du 27 Juillet 2009, l'arrêté préfectoral n° 2009-713 du 28 Mai 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme LIEURADE, chef du service interministériel de défense et de protection civile est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul MOURIER
